



Concours des savoir-faire innovants 2022

Règlement

Article 1 : Organisation

La CCI Meuse Haute-Marne, située 55 rue du Président Carnot à Saint-Dizier, organise le concours des savoir-faire innovants dans le but d'encourager l'innovation, valoriser les jeunes équipes porteuses de projets et promouvoir des produits, procédés ou services innovants.

Ce concours est organisé dans le cadre du salon des savoir-faire industriels qui aura lieu à Langres, Les 17 et 18 juin 2022.

Le concours est financé par la CCI Meuse Haute-Marne avec l'appui de nombreux partenaires et sponsors.

Le présent règlement définit les règles juridiques qui sont applicables au concours.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert aux projets à caractères industriels et innovants proposés, conjointement ou indépendamment, par toute personne physique ou morale, ayant la capacité légale, domiciliée en France.

À cet égard, sont considérés comme candidats :

- Les Start-up, les TPE, les PME et ETI ;
- Tout établissement d'enseignement supérieur ;
- Toute unité ou équipe, tout département ou laboratoire de recherche sous tutelle d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Article 3 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat, du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement ainsi que la Loi.

Article 4 : Modalités de participation

Pour être valable, chaque candidat devra remplir un dossier de candidature qui devra être fourni en exemplaire électronique à l'adresse mail suivante : e.mathieu@meusehautemarne.cci.fr

Le dossier devra être rédigé en langue française et ne fera l'objet d'aucune restitution aux candidats.

La date de clôture des candidatures est fixée au **23 mai 2022 inclus 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les candidatures sont enregistrées par la CCI Meuse Haute-Marne. Chaque dossier transmis fera l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier électronique.

Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué.

Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au règlement, non validée/et ou non envoyée, validée et/ou envoyée après la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement pourra ne pas être prise en considération et sera réputée nulle.

Les candidats autorisent expressément la CCI Meuse Haute-Marne à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du Règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

Article 5 : Catégories

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Produit innovant ;
- Service innovant ;
- Process innovant ;
- Projet éco responsable (présentant une efficacité environnementale accrue, préventive, ou curative).

Un seul dossier sera accepté par catégorie pour chaque candidat ; un même dossier ne saurait donc être déposé dans plusieurs catégories. Le non-respect de ces stipulations pourra entraîner la nullité de la candidature.

Au total 4 prix seront décernés par le jury dans les catégories précédemment citées (1 par catégorie) et 1 prix coup de cœur (toutes catégories confondues) sera décerné par les participants au salon des savoir-faire Industriels par le biais d'un vote.

Il est entendu que les prix ne sont pas cumulables.

Article 6 : Sélection des lauréats

Déroulement du concours

○ **Phase 1 : Pré-sélection**

Une première étape de pré-sélection sur dossier permettra de définir les premiers finalistes. Elle sera réalisée par des représentants de la CCI Meuse Haute-Marne.

12 candidats au minimum (3 candidats par catégorie) seront sélectionnés et admis à concourir à la phase 2. La CCI Meuse Haute-Marne se réserve le droit de diminuer le nombre de candidats en fonction de la qualité des dossiers de candidatures.

○ **Phase 2 : Sélection**

Les nominés pour chaque catégorie seront invités à présenter leur projet sur un stand commun dédié au concours sur le salon des savoir-faire.

Un jury d'experts jugera du caractère innovant des projets retenus. Il aura la charge de désigner un lauréat par catégorie.

Les exposants au salon des savoir-faire industriels auront la possibilité de voter pour un des projets nominés. Le projet ayant recueilli le plus grand nombre de voix gagnera le prix coup de cœur.

Critères de sélection des dossiers

Les dossiers des candidats seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère innovant ;
- L'étendue du champ d'application couvert par l'innovation ;
- Le potentiel de croissance du produit ou service ;
- Les retombées économiques envisagées ;
- L'amélioration de la compétitivité ;
- La prise en compte de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Article 7 : Le jury

Le jury est composé d'un président entouré de dirigeants d'entreprise, de représentants des structures de soutien à l'innovation, de collectivités et d'experts éventuels.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est décisionnelle.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix, ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Article 8 : Confidentialité

Les lauréats s'engagent à conserver l'information relative à leur sélection confidentielle jusqu'à la remise des prix.

Les dossiers ainsi que les délibérations des Jurys sont également confidentiels. Les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des dossiers et des projets déposés par les candidats. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé des projets.

Article 9 : Récompenses et cérémonie de remise des prix

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion, la communication du produit et d'apporter une aide technique aux projets de l'entreprise.

Pour les nominés dans chacune des 4 catégories (après la pré-sélection des dossiers) :

- Prise en charge par le concours : savoir-faire innovant des coûts d'un stand commun dédié aux innovations sur le salon des savoir-faire pour présenter le projet. C'est sur ce stand que les participants à la convention d'affaire voteront pour leur coup de cœur ;
- Prise en charge des coûts de restauration, hébergement, et frais de déplacements forfaitaires ;
- Possibilité d'obtenir des RDV en tête à tête avec les industriels, ainsi qu'avec les acteurs du développement économique et les financeurs ;
- Invitation à la soirée Networking du 17 juin 2022.

Pour les lauréats et finalistes du concours savoir-faire innovants 2022 :

- Une couverture médiatique et un soutien à la communication :
 - Forte visibilité sur le salon des savoir-faire industriels ;
 - Un support de communication présentant les couples produit/entreprise sélectionnés sera édité et diffusé sur le site Internet www.salon-savoirfaire-industriels.fr
 - Mise en avant sur les réseaux sociaux et le site Internet de la CCI Meuse Haute-Marne ;
 - Une communication dédiée dans le PQR (Est Républicain et Journal de la Haute-Marne) ;
- Un trophée ;
- Une dotation financière (hors prix coup de cœur).

La dotation financière de la CCI Meuse Haute-Marne se présente sous la forme d'un accompagnement individualisé au choix selon le besoin.

Cet accompagnement peut ainsi concerner :

- Une démarche de Propriété Intellectuelle ;
- Un appui à l'étude de marché et un appui commercial ;
- La communication et le marketing digital ;
- La recherche de financements pour l'achat de bâtiments en Haute-Marne ou en Meuse ;
- La recherche de financements pour l'achat de matériels en Haute-Marne ou en Meuse ;
- La recherche de fonds propres et quasi-fonds propres pour les Start-up ;
- La demande d'un bilan énergétique ;
- Du « lean manufacturing » pour l'amélioration de la performance ;
- Le montage d'un dossier ICPE (Installations classées protection de l'environnement) ;
- Une aide à l'implantation en Haute-Marne ou en Meuse (bureaux, locaux industriels, logements, etc.) ;
- Etc.

La CCI Meuse Haute-Marne se réserve le droit de remplacer les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion.

Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats ex aequo. Les prix attribués sont strictement personnels et ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au Règlement.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 17 juin 2022 lors de la soirée Networking.

Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes au salon des savoir-faire, les partenaires et sponsors du concours, des personnalités départementales, régionales et les médias.

Les nominés devront être présents. Dans le cas où un nominé ne serait pas présent ou représenté, son prix lui sera retiré et sera remis à l'entreprise de la même catégorie qui lui succèdera directement.

Article 10 : Calendrier du concours

- 17 mai 2022 à 23h59 : date limite de dépôt des candidatures, date et heure françaises de connexion faisant foi.
- Mai 2022 : pré-sélection de 3 nominés minimum pour chaque catégorie.
- 31 mai 2022 : confirmation des nominations dans chaque catégorie aux entreprises sélectionnées.
- 17 juin 2022 en soirée : cérémonie de remise des prix.

Article 11 : Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et express du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à la CCI Meuse Haute-Marne.

Les lauréats des 5 prix feront l'objet d'un affichage médiatique spécifique post concours.

Article 12 : Données personnelles

Les candidats sont dans l'obligation de fournir certaines données personnelles lors du dépôt de leur candidature.

Ces informations sont destinées à la CCI Meuse Haute-Marne en tant que responsable de traitement, mais peuvent également être communiquées à ses partenaires ou à des tiers intervenant dans le cadre du concours.

Elles pourront être utilisées à diverses finalités, en lien avec le concours, et notamment pour assurer la gestion et le suivi des candidatures ainsi que la communication autour de l'évènement, pour répondre à une demande du Candidat, pour assurer le respect des obligations légales et réglementaires applicables ou pour répondre à des demandes formulées par les autorités compétentes.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations communiquées à la CCI Meuse Haute-Marne, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse mail suivante : e.mathieu@meusehautemarne.cci.fr

Néanmoins, en cas de demande de suppression des données ou d'opposition à leur traitement, la CCI Meuse Haute-Marne ne sera plus en mesure de prendre en compte la participation du candidat, ce qu'il comprend et accepte.

Article 13 : Paiement des prix

Les prix correspondent à la mise à disposition de moyens humains et matériels de la CCI Meuse Haute-Marne dans l'accompagnement des projets des lauréats.

Article 14 : Obligation des candidats

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Garantir les droits de propriété intellectuelle du projet et lorsqu'ils sont détenus par des tiers, avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours ;
- Être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales (pour les entreprises) ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Autoriser par avance la CCI Meuse Haute Marne, ses partenaires et sponsors à publier son nom, sa dénomination sociale, le nom de ses représentants légaux, son adresse professionnelle et sa photographie ;

- Accorder expressément à la CCI Meuse Haute-Marne, ses partenaires et sponsors le droit de prendre des photographies de lui lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours, pendant toute la durée de celle-ci ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à la CCI Meuse Haute-Marne d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de lui ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à la CCI Meuse Haute-Marne d'exploiter le résultat de sa candidature au concours, son nom, son image, sa voix et tout autre aspect de sa personne ou de sa candidature, reproductible ou pas, par des moyens actuellement connus, ou qui le seront dans le futur et cela à la seule discrétion de la CCI Meuse Haute-Marne ;
- Autoriser expressément la CCI Meuse Haute-Marne à transférer les droits énumérés dans les trois (3) précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers ;
- Étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires et sponsors de CCI Meuse Haute-Marne ;
- Participer à toute action de communication lancée par la CCI Meuse Haute-Marne, ses partenaires ou sponsors et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix.

Article 15 : Réclamations

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération, ce que le candidat comprend et accepte.

Article 16 : Responsabilité

La CCI Meuse Haute-Marne rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion à ce réseau via le site Internet : www.salon-savoirfaire-industriels.fr

La CCI Meuse Haute-Marne ne saurait donc être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités.

La responsabilité de la CCI Meuse Haute-Marne ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à envoyer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

- Un encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ;
- Une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie ;
- Toute intervention malveillante ;

- Le moyen d'accès au site Internet : www.salon-savoirfaire-industriels.fr
- Tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Un cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra davantage être retenue dans l'hypothèse où les lauréats ne recevraient pas leurs prix du fait d'une cause non imputable à la CCI Meuse Haute-Marne.

Article 17 : Modification du Règlement et du Concours

La CCI Meuse Haute-Marne se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature. En cas de modification du présent règlement, la CCI Meuse Haute-Marne s'engage à en informer les candidats, par tout moyen, au plus tard dans les quinze jours (15) avant la tenue des évaluations.

Article 18 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

Les candidats déclarent détenir les droits de propriété industrielle et intellectuelle du projet qu'ils présentent. Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public. La CCI Meuse Haute-Marne décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours et ce en fraude avec les droits des participants. Les participants attestent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments présentés dans le cadre du concours. Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du concours par les participants sont fournis à la CCI Meuse Haute-Marne et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégagent la CCI Meuse Haute-Marne de toute responsabilité à cet égard et indemniseront la CCI Meuse Haute-Marne de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à ces éléments.

Règlement rédigé à Saint-Dizier, le 25 mars 2022.